



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 11 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le onze avril à vingt et une heures, Salle des Fêtes, Place Auguste-Romagné.

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

Présents : L. BROSSE, J. SIMON, J. DEVOS, J.M. CECCONI, L. MOUTENOT, S de PORTES, A. TOURET, C. PRÉLOT, M-C. REBREYEND, P. PAPINET, B. LAKEHAL M. MUYLLE, L. LAROQUE, D. MAILLAUT, M. BOUTARIC, J-J HUSSON, J-G. DOUMBÈ, A. CHARRIER, J. MICHALON, C. DURAND, A. BUNOUT, F. HATIK, J. LEMAIRE-VINOUBE, D. SAUTOT, S. MAGNOUX, R. CAREL, J-P. LACOMBE, G. CALLONNEC, M. LATRÈCHE, K. GAUDIN,

Absents représentés par un pouvoir : F. RUOTTE à L. MOUTENOT, É. DAMIENS à J-M. CECCONI, C. TCHATAT-TCHOUADEP à J-G. DOUMBÈ, É. LAINÉ à J. DEVOS, B. LECLERCQ à A. CHARRIER, R. TELL à C. PRÉLOT, X. BRASSART à P. PAPINET, S. SIMONIN à S. de PORTES, D. GUERCHE à K. GAUDIN.

Le Conseil municipal désigne Pierre PAPINET comme secrétaire de séance

L'approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2016 est reportée à la prochaine séance du Conseil municipal.

1. BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT PROVISOIRE 2015 AU BUDGET PRIMITIF 2016. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, DEUX VOIX CONTRE, SIX ABSTENTIONS, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
2. BUDGET ANNEXE B.I.C. : REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT PROVISOIRE 2015 AU BUDGET PRIMITIF 2016. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
3. BUDGET ANNEXE THÉÂTRE SIMONE SIGNORET : REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT PROVISOIRE 2015 AU BUDGET PRIMITIF 2016. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
4. BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2016. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, ONZE VOIX CONTRE, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
5. BUDGET ANNEXE B.I.C. - BUDGET PRIMITIF 2016. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, ONZE VOIX CONTRE, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
6. BUDGET ANNEXE THÉÂTRE SIMONE SIGNORET - BUDGET PRIMITIF 2016. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, ONZE VOIX CONTRE, VINGT-HUIT VOIX POUR.**

7. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2016. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, ONZE VOIX CONTRE, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
8. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, ONZE VOIX CONTRE, VINGT-HUIT VOIX POUR.**

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSÉE À L'ASSOCIATION ACR – AGIR, COMBATTRE, RÉUNIR DANS LE CADRE DU BUDGET 2016. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, DIX VOIX CONTRE, VINGT-HUIT VOIX POUR, MADAME SYLVIE MAGNOUX NE PRENANT PAS PART AU VOTE.**

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSÉE À L'ASSOCIATION ATELIER D'ART DANS LE CADRE DU BUDGET 2016. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, DIX VOIX CONTRE, VINGT-HUIT VOIX POUR, MADAME SYLVIE MAGNOUX NE PRENANT PAS PART AU VOTE.**

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSÉE À L'ASSOCIATION DU COMITÉ DE JUMELAGE DANS LE CADRE DU BUDGET 2016. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, DIX VOIX CONTRE, VINGT-HUIT VOIX POUR, MADAME JANINE LEMAIRE-VINOUBE NE PRENANT PAS PART AU VOTE.**

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSÉE À L'ASSOCIATION DU COMITÉ DE QUARTIER CHENNEVIÈRES DANS LE CADRE DU BUDGET 2016. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, DIX VOIX CONTRE, VINGT-HUIT VOIX POUR, MONSIEUR RENÉ CAREL NE PRENANT PAS PART AU VOTE.**
9. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2016. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, SIX ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
10. APPROBATION DU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'AVENUE DU SOLEIL LEVANT. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
11. CONVENTION PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ENTRE LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET LA SCCV C.T.L.C. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE CONFLANS ET SES ENVIRONS. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
13. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES PRIMAIRES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, NEUF VOIX CONTRE, DEUX ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
14. PROJET DE CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE CHENNEVIÈRES - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
15. CAISSE DES ÉCOLES - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ EN REMPLACEMENT D'UN ÉLU DÉMISSIONNAIRE ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE. **MONSIEUR CHARLES PRÉLOT EST ÉLU DÉLÉGUÉ À LA CAISSE DES ÉCOLES PAR NEUF VOIX CONTRE, DEUX ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR - MADAME JOSIANE SIMON EST DÉSIGNÉE REPRÉSENTANTE DU MAIRE À LA CAISSE DES ÉCOLES PAR NEUF VOIX CONTRE, DEUX ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
16. QUESTION ORALE.

DÉCISIONS MUNICIPALES

- DM2016040** Signature d'un avenant n°2 au marché à procédure adaptée relatif à la maintenance et aux travaux sur les systèmes d'alarmes intrusion et de contrôles d'accès des bâtiments communaux conclu avec la société ACJP ARGOSSE pour un montant annuel de 30 000 € HT – Avenant de modification de la dénomination sociale du titulaire du marché, racheté par la société HOROQUARTZ sans incidence financière
- DM2016054** Signature d'un marché à procédure adaptée pour l'entretien du patrimoine arboré de la commune conclu :
- pour le lot n°1 : élagage en forme libre, avec la société ARBRE EN CIEL – Montant estimatif annuel de 15 301 € HT,
 - pour le lot n°2 : élagage en forme architecturée, avec la société SAMU – Montant estimatif annuel de 7 560 € HT,
 - pour le lot n°3 : abattage et essouchage, avec la société ARBRE EN CIEL – Montant estimatif annuel de 5 199 € HT
- Ces marchés sont conclus pour une durée de 12 mois, renouvelables trois fois.
- DM2016056** Signature d'un marché à procédure adaptée pour le nettoyage des marchés forains de la Ville avec la société SRIM MULTISERVICES :
- pour le lot n°1 : nettoyage intérieur et abords des halles – Montant estimatif annuel de 38 264 € HT,
 - pour le lot n°2 : nettoyage des vitres – Montant estimatif annuel de 5 625 € HT
- Marché conclu à compter du 1^{er} mai 2016 pour une durée d'un an renouvelable deux fois

DÉLIBÉRATIONS

1. BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT PROVISOIRE 2015 AU BUDGET PRIMITIF 2016.

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le budget primitif 2016 prendra en compte la reprise anticipée du résultat provisoire de l'exercice 2015.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 2311-5,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2015 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte administratif de l'année,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de celui-ci,

Vu le tableau ci-dessous reprenant les principaux éléments nécessaires à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
. Résultat de l'exercice	excédent déficit	+ 1 919 666.16
. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent déficit	+ 4 845 426.04
. Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent déficit	+ 6 765 092.20
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
. Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent déficit	- 1 711 671.82
. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent déficit	- 3 422 327.75
. Résultat comptable cumulé : R001 D001	excédent déficit	- 5 133 999.57
. <i>Dépenses d'investissement engagées non mandatées</i>		3 475 987.91
. <i>Recettes d'investissement restant à réaliser</i>		6 205 712.89
. <i>Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)</i>		+ 2 729 724.98
(B) Besoin (-) réel de financement		- 2 404 274.59
. Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement (Résultat excédentaire: A1)			
En couverture du résultat comptable cumulé (recette budgétaire au compte R.1068)		2 404 274.59	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R.1068)			
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 /ligne budgétaire R002 du budget N+1)		4 360 817.61	
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement (D002)			
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002: excédent reporté 4 360 817.61	D001 : solde d'exécution N-1 -5 133 999.57	R001 : R1068 : 2 404 274.59

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, deux voix contre, six abstentions, trente et une voix pour,**

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats provisoires de l'exercice 2015 tels que résumés ci-dessus,

DIT que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

2. BUDGET ANNEXE B.I.C. : REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT PROVISOIRE 2015 AU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2016 prendra en compte la reprise anticipée du résultat provisoire de l'exercice 2015.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 2311-5,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2015 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte administratif de l'année,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de celui-ci,

Vu le tableau ci-dessous reprenant les principaux éléments nécessaires à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
. Résultat de l'exercice	excédent déficit	- 16 521.86
. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent déficit	- 153 072.24
. Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent déficit	- 169 594.10
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
. Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent déficit	+ 50 354.00
. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent déficit	+ 157 230.97
. Résultat comptable cumulé : R001 D001	excédent déficit	+ 207 584.97
. <i>Dépenses d'investissement engagées non mandatées</i>		0.00
. <i>Recettes d'investissement restant à réaliser</i>		0.00
. <i>Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)</i>		0.00
(B) Besoin (-) réel de financement		
. Excédent (+) réel de financement		+ 207 584.97

Affectation du résultat de la section de fonctionnement (Résultat excédentaire: A1)	
En couverture du résultat comptable cumulé (recette budgétaire au compte R.1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R.1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 /ligne budgétaire R002 du budget N+1)	

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement (D002)		-	169 594.10
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit 169 594.10	reporté R002: excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : 207 584.97 R1068 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente et une voix pour,**

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats provisoires de l'exercice 2015 tels que résumés ci-dessus,

DIT que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

3. BUDGET ANNEXE THÉÂTRE SIMONE SIGNORET : REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT PROVISOIRE 2015 AU BUDGET PRIMITIF 2016.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2016 prendra en compte la reprise anticipée du résultat provisoire de l'exercice 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 2311-5,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2015 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte administratif de l'année,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de celui-ci,

Vu le tableau ci-dessous reprenant les principaux éléments nécessaires à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
. Résultat de l'exercice	excédent déficit	+ 48 913.40

. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent déficit	
. Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent déficit	+ 48 913.40
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
. Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent déficit	
. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent déficit	
. Résultat comptable cumulé : R001 D001	excédent déficit	
. <i>Dépenses d'investissement engagées non mandatées</i>		23 991.67
. <i>Recettes d'investissement restant à réaliser</i>		0.00
. <i>Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)</i>		- 23 991.67
(B) Besoin (-) réel de financement		- 23 991.67
. Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement (Résultat excédentaire: A1)			
En couverture du résultat comptable cumulé (recette budgétaire au compte R.1068)		23 991.67	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R.1068)			
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 /ligne budgétaire R002 du budget N+1)		24 921.73	
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement (D002)			
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

D002 déficit reporté	:	R002 excédent reporté 24 921.73	:	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : R1068 : 23 991.67
-------------------------	---	--	---	---------------------------------	--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente et une voix pour,**

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats provisoires de l'exercice 2015 tels que résumés ci-dessus,

DIT que la présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

4. BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2016

Le Conseil municipal du 21 mars 2016 a examiné, à l'occasion du rapport d'orientation budgétaire, les grands axes de la politique d'investissement et les hypothèses de fonctionnement envisagées pour l'année 2016. En application de ces orientations, le document définitif du budget primitif est proposé aux délibérations du Conseil.

Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, des propositions budgétaires pour l'exercice 2016.

Le budget primitif 2016 de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine qui intègre les résultats de l'exercice 2015, s'équilibre en dépenses et en recettes, aux montants totaux mentionnés ci-après:

en section d'investissement	20 895 601,48 €
en section de fonctionnement	56 372 407,61 €
total	77 268 009,09 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer, pour chacun des chapitres, sur le vote des sommes proposées au budget primitif 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, onze voix contre, vingt-huit voix pour,**

ACCEPTE le vote des sommes proposées au niveau des chapitres,

APPROUVE le budget primitif de l'année 2016.

5. BUDGET ANNEXE B.I.C. - BUDGET PRIMITIF 2016.

Le Conseil municipal du 21 mars 2016 a examiné, à l'occasion du rapport d'orientation budgétaire, les grands axes de la politique d'investissement et les hypothèses de fonctionnement envisagées pour

l'année 2016. En application de ces orientations, le document définitif du budget primitif est proposé aux délibérations du Conseil.

Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, des propositions budgétaires pour l'exercice 2016.

Le budget primitif 2016 du budget annexe B.I.C. de la Ville qui intègre les résultats de l'exercice 2015, s'équilibre en dépenses et en recettes, aux montants totaux mentionnés ci-après:

en section d'investissement	664 584,97 €
en section d'exploitation	888 460,00 €
total	<u>1 553 044,97 €</u>

Le Conseil municipal est invité à se prononcer, pour chacun des chapitres, sur le vote des sommes proposées au budget primitif 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, onze voix contre, vingt-huit voix pour,**

ACCEPTE le vote des sommes proposées au niveau des chapitres,

APPROUVE le budget primitif de l'année 2016.

6. BUDGET ANNEXE THÉÂTRE SIMONE SIGNORET - BUDGET PRIMITIF 2016.

Le Conseil municipal du 21 mars 2016 a examiné, à l'occasion du rapport d'orientation budgétaire, les grands axes de la politique d'investissement et les hypothèses de fonctionnement envisagées pour l'année 2016. En application de ces orientations, le document définitif du budget primitif est proposé aux délibérations du Conseil.

Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, des propositions budgétaires pour l'exercice 2016.

Le budget primitif 2016 du budget annexe Théâtre Simone Signoret qui intègre les résultats de l'exercice 2015, s'équilibre en dépenses et en recettes, aux montants totaux mentionnés ci-après:

en section d'investissement	41 991,67 €
en section d'exploitation	777 921,73 €
total	<u>819 913,40 €</u>

Le Conseil municipal est invité à se prononcer, pour chacun des chapitres, sur le vote des sommes proposées au budget primitif 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, onze voix contre, vingt-huit voix pour,**

ACCEPTE le vote des sommes proposées au niveau des chapitres,

APPROUVE le budget primitif de l'année 2016.

7. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2016.

Vu le rapport d'orientation budgétaire voté en Conseil municipal le 21 mars 2016,

Vu l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine.

Vu le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°42 du 16 décembre 2015 autorisant la signature de conventions de gestion provisoire entre la Commune de Conflans-Sainte-Honorine et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Considérant que la mise en œuvre de ce dispositif de gestion transitoire nécessite l'ouverture des crédits au budget primitif 2016 de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, et notamment sur le budget annexe Assainissement,

Monsieur le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, des propositions budgétaires pour l'exercice 2016.

Le budget primitif 2016 du budget annexe Assainissement de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes, aux montants totaux mentionnés ci-après:

en section d'investissement	710 000,00 €
en section d'exploitation	5 450 000,00 €
total	<u>6 160 000,00 €</u>

Le Conseil municipal est invité à se prononcer, pour chacun des chapitres, sur le vote des sommes proposées au budget primitif 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, onze voix contre, vingt-huit pour,**

ACCEPTE le vote des sommes proposées au niveau des chapitres,

APPROUVE le budget primitif de l'année 2016.

8. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Communal de l'exercice 2016,

Vu l'état nominatif des subventions annexé au Budget Primitif 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, onze voix contre, vingt-huit voix pour,**

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à verser aux associations, au titre de l'exercice 2016, les subventions dont le montant global s'élève à 2 080 407,00 € (subventions de fonctionnement prévues aux délibérations n°16, 17, 18, 19 du Conseil municipal du 11 avril 2016 y compris).

APPROUVE la répartition détaillée des subventions de fonctionnement pour l'année 2016 aux associations de la façon suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant en € voté au BP 2015	Montant en € BP 2016
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE BOIS D'AULNE	1 200.00	1 200.00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE HAUTES RAYES	1 200.00	1 500.00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE MONTAIGNE	1 200.00	1 200.00
ASSOCIATION SPORTIVE LYCÉE JULES FERRY	500.00	500.00
ASSOCIATION SPORTIVE LYCÉE SIMONE WEIL	1 600.00	1 600.00
AJCT JUMELAGE CONFLANS/TESSAOUA	36 000.00	23 000.00
ALPEC - ASSOCIATION LAÏQUE DES PARENTS D'ÉLÈVES	500.00	500.00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	400.00	400.00
AMIS DU MUSÉE DE LA BATELLERIE	3 400.00	3 000.00
AMIS MAISON DE RETRAITE RICHARD	1 100.00	1 000.00
ARJ CONFLANS	0.00	1 150.00
A.S.P. YVELINES	850.00	600.00
CAP CONFLANS	-	12 500.00
CARRIÈRES ET FRONTS ROCHEUX	40 000.00	36 500.00
CATLA - CONFLANS A TRAVERS LES ÂGES	2 300.00	2 200.00
CFDT - UNION LOCALE	2 550.00	2 000.00
CGT UNION LOCALE	2 550.00	2 000.00
CHŒUR MIXTE DU CONFLUENT	-	2 250.00
CINÉVILLE	157 000.00	157 000.00
CLUB BOULISTE CONFLANAIS	3 500.00	3 500.00
CLUB RENCONTRE LTT	-	500.00
COMITÉ QUARTIER DE FIN D'OISE	830.00	832.00
COMITÉ QUARTIER PLATEAU MOULIN	6 000.00	6 000.00
COMITÉ QUARTIER ROMAGNÉ/RECONU	2 550.00	2 550.00
COMITÉ QUARTIER VIEUX CONFLANS	6 000.00	5 000.00
CONFLANS CADRE DE VIE	-	300.00

CONFLANS FOOTBALL CLUB	114 750.00	110 000.00
COS - COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES	60 000.00	51 000.00
CRÈCHE ASSOCIATIVE BABY-LOUP	250 000.00	200 000.00
DÉLÉGATION DÉPART. ÉDUC. NATIONALE	200.00	200.00
DESTINATION DEMAIN	3 800.00	3 000.00
ÉNERGIES SOLIDAIRES	-	3 400.00
ENFANCE ET PARTAGE	800.00	500.00
ESB - ENTR'AIDE SOCIALE BATELIÈRE	2 100.00	2 100.00
FCPE COLLÈGE DES HAUTES RAYES	100.00	100.00
FCPE COLLÈGE DU BOIS D'AULNE	200.00	200.00
FCPE LYCÉE JULES FERRY	150.00	150.00
FCPE PRIMAIRE CONFLANS	1 000.00	1 000.00
FNACA	2 400.00	2 400.00
FRANCE ALZHEIMER	500.00	500.00
FSE COLLÈGE DES HAUTES RAYES	150.00	150.00
FSE COLLÈGE MONTAIGNE	150.00	150.00
GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE LA SOLIDARITÉ	4 000.00	4 000.00
HAND BALL CLUB DE CONFLANS	89 250.00	89 250.00
JAZZ AU CONFLUENT	12 500.00	12 000.00
LA BOUTIQUE FAMILIALE	2 700.00	2 700.00
LE BOUQUET DES CULTURES	1 000.00	800.00
L'ÉCOLE DU CHAT LIBRE DU PARISIS	800.00	1 000.00
LES AMIS DU CHEMIN DE FER	280.00	1 500.00
LES HOMMES GRENOUILLES	5 000.00	5 000.00
LES RESTOS DU COEUR	2 500.00	2 000.00
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	800.00	700.00
MJC - MAISON JEUNES ET CULTURE	525 000.00	471 600.00
M.J.C. - MAISON JEUNES ET CULTURE CEJ	62 000.00	62 000.00
MOTO CLUB DU CONFLUENT	1 800.00	1 500.00
MUSIQUE'S	-	800.00
OFFICE DU TOURISME DE CONFLANS	48 000.00	48 000.00
O.G.E.C. ÉCOLE SAINT JOSEPH	158 000.00	160 000.00
PARALYSÉS DE FRANCE APF 78	750.00	750.00
PEEP CONFLANS	1 000.00	1 000.00

PLEIN AIR ET AVENTURE	2 700.00	2 700.00
PLM - PATRONAGE LAÏQUE MUNICIPAL	100 000.00	100 000.00
PRÉVENTION ROUTIÈRE	500.00	500.00
RCH VAL DE SEINE	28 900.00	28 900.00
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	-	500.00
SECOURS CATHOLIQUE	2 200.00	2 200.00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	8 000.00	7 000.00
TENNIS CLUB CONFLANS	5 000.00	5 000.00
UFC QUE CHOISIR	200.00	350.00
UNAFAM	850.00	850.00
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	-	100.00
USC - UNION SPORTIVE DE CONFLANS	206 975.00	206 975.00
VERGERS DE CONFLANS ET POMMERAIE	1 530.00	750.00

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2016, au chapitre 65, nature 6574.

Certains élus sont administrateurs au sein d'associations conflanaises. Ces associations ont fait l'objet d'un vote séparé du Conseil municipal. L'élu membre du Conseil d'administration de l'association concernée a été invité à ne pas prendre part au vote :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSÉE À L'ASSOCIATION ACR – AGIR, COMBATTRE, RÉUNIR DANS LE CADRE DU BUDGET 2016. [fera l'objet de la délibération n°16 du Conseil municipal du 11 avril 2016]

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Communal de l'exercice 2016,
Vu l'état nominatif des subventions annexé au Budget Primitif 2016,

Considérant que les associations dont un membre du Conseil d'Administration est également membre du Conseil municipal font l'objet d'une délibération à part du Conseil, afin que l'élu concerné puisse ne pas prendre part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, dix voix contre, vingt-huit voix pour, Madame Sylvie MAGNOUX ne prenant pas part au vote,**

APPROUVE le versement de la subvention de fonctionnement à l'association ACR – Agir, Combattre, Réunir dans le cadre du Budget 2016 d'un montant total de 185 000 € (cent quatre-vingt-cinq mille euros).

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSÉE À L'ASSOCIATION ATELIER D'ART DANS LE CADRE DU BUDGET 2016. [fera l'objet de la délibération n°17 du Conseil municipal du 11 avril 2016]

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Communal de l'exercice 2016,
Vu l'état nominatif des subventions annexé au Budget Primitif 2016,

Considérant que les associations dont un membre du Conseil d'Administration est également membre du Conseil municipal font l'objet d'une délibération à part du Conseil, afin que l'élu concerné puisse ne pas prendre part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, dix voix contre, vingt-huit voix pour, Madame Sylvie MAGNOUX ne prenant pas part au vote,**

APPROUVE le versement de la subvention de fonctionnement à l'association Atelier d'Art dans le cadre du Budget 2016 d'un montant total de 20 000 € (vingt mille euros).

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSÉE À L'ASSOCIATION DU COMITÉ DE JUMELAGE DANS LE CADRE DU BUDGET 2016. [*fera l'objet de la délibération n°18 du Conseil municipal du 11 avril 2016*]

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Communal de l'exercice 2016,
Vu l'état nominatif des subventions annexé au Budget Primitif 2016,

Considérant que les associations dont un membre du Conseil d'Administration est également membre du Conseil municipal font l'objet d'une délibération à part du Conseil, afin que l'élu concerné puisse ne pas prendre part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, dix voix contre, vingt-huit voix pour, Madame Janine LEMAIRE-VINOUBE ne prenant pas part au vote,**

APPROUVE le versement de la subvention de fonctionnement à l'association du Comité du Jumelage dans le cadre du Budget 2016 d'un montant total de 9 000 € (neuf mille euros).

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSÉE À L'ASSOCIATION DU COMITÉ DE QUARTIER CHENNEVIÈRES DANS LE CADRE DU BUDGET 2016. [*fera l'objet de la délibération n°19 du Conseil municipal du 11 avril 2016*]

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Communal de l'exercice 2016,
Vu l'état nominatif des subventions annexé au Budget Primitif 2016,

Considérant que les associations dont un membre du Conseil d'Administration est également membre du Conseil municipal font l'objet d'une délibération à part du Conseil, afin que l'élu concerné puisse ne pas prendre part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, dix voix contre, vingt-huit voix pour, Monsieur René CAREL ne prenant pas part au vote,**

APPROUVE le versement de la subvention de fonctionnement à l'association du Comité de quartier Chennevières dans le cadre du Budget 2016 d'un montant total de 2 350 € (deux mille trois-cents cinquante euros).

9. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour l'année 2012,
Vu le rapport de présentation annexé à la présent délibération,

Considérant que dans le but d'harmoniser la fiscalité sur l'ensemble du territoire tout en respectant l'objectif de neutralité fiscale pour les contribuables, un taux de TH de 7,62 % sera voté au niveau de la Communauté urbaine,

Considérant qu'au regard de ces éléments, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine doit voter un taux de TH diminué de la part départementale (6,32 %) et du taux de neutralité fiscale (1,30 %) soit un taux de $26,76 - 7,62 = 19,14$ % et que, de la même manière, le taux de TFNB doit être diminué à 40,46 %,

Considérant que le vote de ces taux minorés entraîne pour la collectivité de Conflans-Sainte-Honorine une perte de recettes fiscales estimée à environ 860 000 € qui sera compensée par une augmentation de l'Attribution Compensatrice versée par la Communauté urbaine à la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, six abstentions, vingt-huit voix pour,**

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2016 de la façon suivante :

-	taxe d'habitation	19,14 %
-	taxe sur le foncier bâti	18,01 %
-	taxe sur le foncier non bâti	40,46 %

10. APPROBATION DU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'AVENUE DU SOLEIL LEVANT.

L'avenue du Soleil Levant est actuellement une voie privée ouverte à la circulation publique. Elle s'étend entre la rue Pierre Le Guen au Sud et la rue de la Justice au Nord.

A la demande des propriétaires de cette voie, la Commune a mis au jour les conditions dans lesquelles son percement et son prolongement furent réalisés, en vue d'étudier l'opportunité d'un classement dans le domaine public.

A l'issue de ces recherches, il a été acté que l'ouverture à la circulation générale était justifiée. Dans ce contexte, le Conseil municipal a approuvé, le 29 juin 2015, la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office sans indemnité prévue aux articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme, applicables aux voies privées ouvertes à la circulation publique et situées dans un ensemble d'habitations.

Une enquête publique, dont les modalités ont été définies par arrêté de Monsieur le Maire le 14 octobre 2015, s'est déroulée du 9 au 26 novembre 2015 inclus. Le commissaire enquêteur, désigné par Monsieur le Maire, a tenu deux permanences au cours desquelles il a enregistré quatre observations provenant notamment des riverains de l'avenue du Soleil Levant.

Le rapport du commissaire enquêteur, daté du 3 décembre 2015, conclut que l'enquête publique a été diligentée conformément à la législation en vigueur. Il a donc émis un avis favorable au classement de l'emprise de l'avenue du Soleil Levant dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le principe de transfert d'office sans indemnités de l'avenue du Soleil Levant dans le domaine communal, comme représenté sur le plan d'alignement établi par le géomètre-expert,

AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à cet effet à réaliser l'ensemble des formalités relatives à la mise en œuvre de cette procédure.

11. CONVENTION PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ENTRE LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET LA SCCV C.T.L.C.

La société SCCV C.T.L.C. a déposé un Permis de Construire n° 078 172 15 00049 en date du 13 novembre 2015, pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 54 logements sur un terrain sis 31 quai Eugène Le Corre.

Dans le cadre de l'instruction du Permis de Construire, le dossier a été transmis à ERDF pour consultation : il s'avère que le raccordement de ce projet nécessite une extension du réseau public de distribution d'électricité hors du terrain d'assiette du projet.

La part communale à verser au gestionnaire du réseau public s'établit à un montant de 14 672,53 € HT ; conformément à l'article 18 de la loi 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité, cette extension hors du terrain d'assiette est à la charge de la commune.

Afin que ce projet puisse aboutir et étant donné que la SCCV C.T.L.C. est le seul bénéficiaire de cette extension, le bénéficiaire du Permis de Construire se propose de rembourser à la ville de Conflans-Sainte-Honorine les frais d'extension du réseau ERDF.

A cet effet, il y a lieu de signer une convention portant sur le remboursement des frais d'extension du réseau public de distribution d'électricité entre la commune de de Conflans-Sainte-Honorine et la SCCV C.T.L.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la signature d'une convention entre la commune de de Conflans-Sainte-Honorine et la SCCV C.T.L.C., représentée par Monsieur Armand ALEXANIAN, portant sur le remboursement des frais d'extension du réseau public de distribution d'électricité nécessaire à la réalisation du projet envisagé sis 31 quai Eugène Le Corre.

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer la convention.

12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE CONFLANS ET SES ENVIRONS.

La Municipalité entend mener une politique ambitieuse de développement touristique dans un objectif de rayonnement de la ville et de développement économique et commercial.

A cette fin, de nombreuses actions sont déjà engagées afin de créer les conditions du développement touristique de la ville qui se fonde sur sa richesse patrimoniale, culturelle, historique et paysagère :

mise en valeur du Vieux Conflans, création et signalisation de circuits touristiques, développement du numérique dans l'information touristique, aménagement d'un lieu de rencontre et d'animation place Fouillère, etc.

Pour accompagner cette politique volontariste, la Commune entend confirmer son soutien au fonctionnement de l'Office de tourisme, association loi 1901, qui est un élément essentiel de l'aboutissement de cette ambition.

Ainsi, au titre de la promotion touristique et du développement économique et commercial associés, le Conseil municipal a voté une subvention de 48 000 € (quarante-huit mille euros) à l'Office de tourisme de Conflans et ses environs au titre de l'année 2016. Les engagements des parties sont formalisés dans la convention d'objectifs et de moyens dont le projet est annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 11 avril 2016 relative au vote des subventions de fonctionnement pour l'année 2016 aux associations,

Considérant la volonté de la Municipalité de promouvoir l'action touristique et le développement économique et commercial associé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération conclue entre la Ville de Conflans-Sainte-Honorine et l'association Office de Tourisme.

13. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES PRIMAIRES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.442-5, L.442-5-1 et R.442-44,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association à l'enseignement public conclu entre l'État et l'école Saint Joseph le 1^{er} janvier 1991,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que pour fixer les modalités de la participation financière au fonctionnement de l'école privée Saint Joseph, une convention déterminant les critères et les modalités de calcul de la subvention doit être conclue,

Considérant que le projet de convention est conclu pour une durée de trois ans ; le montant annuel de la participation étant fixé chaque année,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, neuf voix contre, deux abstentions, vingt-huit voix pour,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention de participation financière au fonctionnement de l'école Saint Joseph telle qu'annexée à la présente délibération.

14. PROJET DE CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE CHENNEVIÈRES - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'année 2016, notamment son article 159 relatif à la création d'un fonds de soutien à l'investissement public local,

Vu le Contrat Régional Territorial signé le 7 janvier 2015 conclu entre la Région Ile-de-France et la Ville de Conflans portant notamment sur le financement de la réhabilitation énergétique des groupes scolaires Grandes Terres et Chennevières,

Vu le Plan Climat Énergie Territorial établi en 2009 et le Plan de performance Énergétique découlant du Bilan Carbone de la Collectivité réalisé à la suite,

Considérant la volonté de la municipalité de réaliser le projet de réhabilitation du groupe scolaire Chennevières dans une démarche Haute Qualité Environnementale Exploitation sera mise en œuvre à travers ces projets avec une demande de labellisation HQE BBC Effinergie en Rénovation,

Considérant l'opportunité ouverte par le fonds de soutien à l'investissement public local pour la réalisation de cette opération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à déposer un dossier de demande de subvention au fonds de soutien à l'investissement local auprès de l'État, ainsi qu'à signer toute pièce nécessaire au dépôt de ce dossier,

APPROUVE le plan prévisionnel de financement de l'opération ci-après :

OPERATION	Montant global HT de l'opération	Financier	Montant total HT subventionnable	Participation		Etat d'avancement	Années de financement			
				%	Montant		2016	2017	2018	2019
REHABILITATION ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE DE CHENNEVIÈRES	1 955 000 €	Région	1 800 000 €	30%	540 000 €	Obtenue Contrat Régional Territorial En cours Objet de la demande	450 000 €	1 505 000 €		
		Etat	1 955 000 €	50%	977 500 €					
TOTAL	1 955 000 €		1 955 000 €	77,6%	1 517 500 €		450 000 €	1 505 000 €		

Dotation prévisionnelle annuelle	Total annuel				360 000 € 1 157 500 €	
	Région				135 000 €	405 000 €
	Etat				225 000 €	752 500 €

Part Ville	Total annuel	1 955 000 €	22,4%	437 500 €	Budget Ville	90 000 €	347 500 €
------------	--------------	-------------	-------	-----------	--------------	----------	-----------

15. CAISSE DES ÉCOLES - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ EN REMPLACEMENT D'UN ÉLU DÉMISSIONNAIRE ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE.

Par la délibération n°21 du 11 avril 2014, le Conseil municipal a désigné ses représentants à la Caisse des écoles.

Madame Nathalie CUMONT, élue désignée pour représenter le Conseil municipal au sein de cet organisme ayant démissionné de son mandat, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation afin de la remplacer, étant entendu que les autres membres conservent leur siège.

Par ailleurs, l'article 13.3 des statuts de la Caisse des écoles ouvre la possibilité de désigner un représentant du Président. Aucun représentant n'ayant jusqu'à présent été désigné, Monsieur le Maire propose que Madame Josiane SIMON soit désignée représentante du Président en son absence aux réunions de la Caisse des écoles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33,

Vu les statuts de la Caisse des écoles, notamment les articles 12 et 13-1,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de procéder à un vote à main levée pour désigner le nouveau délégué à la Caisse des écoles,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de désigner Monsieur Charles PRÉLOT, représentant du Conseil municipal à la Caisse des écoles en remplacement de Madame Nathalie CUMONT, aucun autre élu n'ayant proposé sa candidature,

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à la désignation par un vote à main levée,

Le Conseil municipal, après avoir procédé au vote, par **neuf voix contre, deux abstentions, vingt-huit voix pour,**

DÉSIGNE pour représenter le Conseil municipal à la Caisse des écoles Monsieur Charles PRÉLOT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, neuf voix contre, deux abstentions, vingt-huit voix pour,**

DÉSIGNE Madame Josiane SIMON comme représentante du Président à la Caisse des écoles, conformément aux dispositions de l'article 13.3 des statuts de la Caisse des écoles.

16. QUESTION ORALE.

Question de Gaël CALLONNEC pour le groupe Conflans Énergie Populaire :

« Monsieur le Maire,

De nombreux riverains du quartier Fin d'Oise se plaignent des nuisances sonores générées la nuit par l'entreprise Bonna Sabla.

Les habitants considèrent que le site industriel ne respecte pas l'arrêté du 03 mai 1993 qui réglemente les nuisances sonores des cimenteries et l'arrêté du 23 janvier 1997 qui encadre les émissions sonores des sites industriels.

L'arrêté du 03 mai 1993 fixe une limite de 50 DB la nuit dans les zones résidentielle urbaine avec voies de trafic terrestres et fluviales importantes.

L'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997 stipule que dans les zones où le bruit ambiant est supérieur à 45 db (ce qui est probablement le cas aux abords de la nationale) les nuisances supplémentaires générées par l'activité industrielle ne peuvent excéder 5db le jour et 3db au-delà de 22 heures.

En tout état de cause, les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70db pour la période jours et 60 db pour la période de nuit, aux abords du site.

Or les riverains, en utilisant une simple application de mesure du bruit sur smart phone ont relevé des émissions sonores de 60db la nuit avec des pics de 70 db sur le plateau du quartier fin d'Oise.

Il faut préciser que ces émissions sont de basse fréquence, entendues jusqu'au Vieux Conflans, et que certaines ont un caractère impulsionnel. Comme elles sont encore plus préjudiciables à la santé des riverains, elles sont encore plus drastiquement encadrées (arrêté du 20 08 1985.)

Monsieur Le Maire, vous qui êtes garant de la tranquillité publique, avez-vous saisi les services de la préfecture pour prendre connaissance des dispositions spécifiques qui régissent le site Bonna ?

Avez-vous demandé aux forces de police municipale de réaliser des mesures du bruit avant et pendant l'activité du site, le jour et la nuit ?

Avez-vous saisi l'inspection des sites classés pour leur demander de réaliser des contrôles in situ ?

Avez-vous adressé un rappel au règlement aux dirigeants du site ?

Enfin, en cas d'infraction flagrante, êtes-vous disposé à vous porter partie civile au côté des habitants, pour entamer une procédure de justice et faire respecter la réglementation en vigueur ».

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur Callonnec,

Tout d'abord, je tiens à vous informer que ce dossier est suivi par les services de la Ville depuis plusieurs mois et que les différentes plaintes enregistrées par la Ville ont toujours été prises au sérieux.

L'année dernière, les services municipaux avaient rencontré le directeur de l'usine à propos des nuisances sonores. Ce dernier nous avait alors informés qu'une étude de bruit allait avoir lieu courant septembre 2015 sur le site de Bonna Sabla.

Cette année en 2016, dès les premières plaintes, un courrier a été adressé par la Première Adjointe, Josiane SIMON, le 18 janvier au directeur de l'usine de Bonna Sabla afin de l'alerter à nouveau sur les nuisances que subit la population. Il était stipulé dans ce courrier la volonté de la Ville de le rencontrer et de prendre connaissance des résultats de l'étude de bruit. La réglementation en vigueur a été rappelée à cette occasion.

C'est ainsi que la Directrice générale adjointe chargée de l'Aménagement Urbain, le Responsable du service Développement Economique et la Chargée de mission Environnement de la Ville ont rencontré à nouveau le directeur de l'usine ainsi que le directeur de projet de Bonna Sabla, le 1^{er} mars 2016.

Lors de cette réunion l'étude de bruit a été présentée. Cette dernière révèle effectivement un dépassement des seuils réglementaires.

Les directeurs de l'usine, conscients du problème, ont présenté les mesures prises afin de réduire la gêne ressentie par les riverains :

- les bips de recul des engins de chantier ont été remplacés par un autre système moins bruyant,*
- un merlon de terre a été construit sur 5 mètres de haut et 10 mètres de large afin de faire barrage au bruit,*
- les portes des ateliers ont été remplacées,*
- il a été annoncé un arrêt des ateliers le samedi matin pour le lot 2 à partir du mois d'avril et la prévision d'une réduction de la production des lots 1 et 2 à partir du 4 Juillet 2016. Cette réduction amènerait alors à supprimer les plages horaires sensibles durant la nuit.*

La police municipale a également été sollicitée, à plusieurs reprises, afin de constater les nuisances dans le quartier de Fin d'Oise (puisque nous avons reçu plusieurs plaintes de riverains de ce quartier) et depuis l'Ile du bac également.

Mais aucune nuisance sonore n'a été révélée lors de ces constats aussi bien de jour que de nuit, ce qui laisse penser que les vents auraient une incidence sur le bruit.

Enfin, je vous informe qu'en cas d'infraction confirmée, j'envisagerai au nom de la Ville de nous constituer partie civile ».

Fait à Conflans, le 12 avril 2016

Affiché le : 19 avril 2016